



CORONAVIRUS – COVID-19

(7 AVRIL 2020)

Modalités potentielles à envisager préalablement à l'ouverture des écocentres

Le présent document se veut un outil d'aide à la décision pour les organismes municipaux qui s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir ou de maintenir les opérations d'un écocentre. Vous y trouverez de l'information sur les sujets suivants :

- [MISE EN SITUATION](#)
- [DISTINCTION ENTRE SERVICES ESSENTIELS ET ACTIVITÉS PRIORITAIRES](#)
- [LES ÉCOCENTRES, UNE ACTIVITÉ PRIORITAIRE ?](#)
- [OUVERTURE DES ÉCOCENTRES : MESURES DE PROTECTION SUGGÉRÉES POUR LES EMPLOYÉS](#)

MISE EN SITUATION

Suite à des demandes de citoyens, certains élus ont interpellé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour vérifier si les écocentres pouvaient être ouverts pour répondre aux besoins formulés.

En réponse à cette demande, la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du MAMH a confirmé que les écocentres sont compris dans les services essentiels et prioritaires au niveau de la collecte des déchets. Il semble, à la lecture de la liste des services et activités prioritaires publiée par le gouvernement du Québec, que le MAMH associe à la notion de collecte des matières résiduelles apparaissant à ladite liste l'apport volontaire dans les écocentres.

DISTINCTION ENTRE SERVICES ESSENTIELS ET ACTIVITÉS PRIORITAIRES

Selon nous, il est important de bien distinguer les notions « **d'activités prioritaires** » en sécurité civile et de « **services essentiels** » dans le domaine des relations du travail. La détermination des services essentiels dans le contexte des relations du travail est encadrée sur le plan juridique et contrôlée par le Conseil des services essentiels. De façon générale en relation de travail, il s'agit de l'obligation de maintenir des services

essentiels en cas d'arrêt de travail ou de grève. Par contre, la détermination des **activités prioritaires** en sécurité civile privilégie une approche basée sur une notion plus flexible, mais tout aussi importante des besoins d'une population, les plus souvent observés lors d'un sinistre (santé, sécurité, salubrité, hébergement, alimentation, transport, etc.).

La Loi sur la sécurité civile définit globalement la notion « **d'activités prioritaires** » comme suit : « *La définition retenue par le gouvernement pour répondre à ses propres besoins peut être adaptée au contexte municipal de la façon suivante : des services, des activités, des équipements relevant d'une municipalité ou d'un organisme municipal, et dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour le citoyen, la collectivité ou la municipalité.* »

LES ÉCOCENTRES, UNE ACTIVITÉ PRIORITAIRE ?

Aujourd'hui, l'application du principe **d'activités prioritaires** doit se faire dans un contexte exceptionnel d'urgence sanitaire mondial lié à la situation actuelle de pandémie. Une situation où au Québec on ordonne la fermeture des commerces pour un minimum de six semaines consécutives, on arrête les travaux sur les chantiers de construction et, dans certaines régions, on distribue des contraventions de 1 000 \$ à 6 000 \$ si plus de deux personnes se regroupent ou ne respectent pas une distanciation physique de deux mètres.

Dans ce contexte exceptionnel, les organisations municipales doivent se demander si l'ouverture des écocentres représente un service dont l'interruption a des **conséquences sérieuses**, sur la collectivité ou la municipalité. Pour répondre à cette question, il serait judicieux que les gestionnaires municipaux considèrent notamment :

- Les activités de collecte de matières résiduelles identifiées dans la liste des services et activités prioritaires publiée par le gouvernement réfèrent à des situations où des employés se déplacent pour collecter des matières résiduelles, généralement sans contact avec les citoyens. Dans le cas d'un écocentre, c'est le contraire, tous les citoyens peuvent s'y déplacer pour disposer de leurs résidus, dans un contexte de proximité et de manipulation d'objets divers;
- Une majorité d'écocentres au Québec ne dispose pas d'eau courante permettant aux travailleurs et aux utilisateurs d'appliquer la première recommandation de prévention édictée par la Santé publique, soit de se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon;
- La principale conséquence prévisible d'une pandémie en milieu de travail est l'absentéisme des ressources humaines et, dans un écocentre, il doit y avoir des employés qui sont présents sur place pour accompagner les citoyens qui s'y présentent et pour coordonner la gestion des matières apportées sur les lieux;
- Y a-t-il des conséquences sanitaires ou de salubrité publique sérieuses, si un citoyen conserve chez lui des matériaux de déconstruction ou un vieux meuble quelques semaines de plus?

Les écocentres sont des lieux publics, où il y a échange entre les citoyens, entre eux et aussi avec les préposés. Dans le contexte actuel, est-ce que les impacts de leur fermeture justifient leur ouverture ?

OUVERTURE DES ÉCOCENTRES

Une organisation municipale peut donc légalement ouvrir ou maintenir les opérations d'un écocentre. Il s'agit d'une situation qui est d'autant d'actualité que certaines régions sont également en alerte inondation et qu'elles ne disposent pas de centre de tri de résidus de construction, rénovation et démolition sur leur territoire. Les Municipalités, dans ces conditions, pourraient juger nécessaire d'ouvrir un écocentre pour desservir les entreprises responsables des travaux associés aux inondations.

MESURES DE PROTECTION SUGGÉRÉES POUR LES EMPLOYÉS

Si une Municipalité juge prioritaire le maintien ou l'ouverture d'un écocentre, elle doit se gouverner en conséquence, en prenant les mesures de prévention adéquates et sans crainte de représailles de la part du gouvernement. Nous vous invitons alors à considérer les règles de sécurité et de salubrité suivantes qui ont déjà été diffusées. Pour chacune de ces suggestions, vous retrouverez le document d'origine que nous vous recommandons de consulter en détail.

Le [Guide pour l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités](#) propose des outils de planification pour faire face à la pandémie, mais également recommande, entre autres :

- Favoriser et encourager le lavage des mains, la mesure la plus importante en matière de prévention contre la maladie contagieuse à appliquer en tout temps;
- Favoriser et encourager l'hygiène respiratoire des employés qui consiste en une série de gestes simples à faire en tout temps lorsqu'une personne tousse, éternue ou se mouche pour éviter la transmission des infections;
- Informer ses employés de l'orientation de la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le port des équipements de protection individuelle, ou de toute autre orientation;
- Limiter l'entrée sur les lieux de travail des personnes présentant des symptômes de rhume ou de grippe, en affichant des avis en ce sens aux points d'accès;
- S'assurer que les lieux de travail sont adéquatement nettoyés :
 - Toutes les aires communes : les rampes d'escalier, les poignées de porte, le contrôle des ascenseurs, les portiques de sécurité, les comptoirs d'accueil, la cuisinette et toutes les autres surfaces où le personnel et la clientèle posent régulièrement les mains;
 - Toutes les installations sanitaires (toilettes et lavabos);
 - Tous les postes de travail individuels comme les surfaces de travail, le clavier d'ordinateur, le combiné téléphonique, les commandes de photocopieur ou de télécopieur, etc.;

- Utiliser des produits d'entretien des lieux de travail tel que de l'eau de Javel domestique (5%) ou autres produits;
- Laisser un temps de pause entre les quarts de travail pour diminuer les contacts entre employés;
- Décaler les heures des pauses afin que tous les employés ne soient pas en pause en même temps;

[Mesures pour les travailleurs de la gestion des matières résiduelles](#) édictés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Les mesures qui suivent ont été élaborées pour les travailleurs de centre de tri de matières recyclables, mais elles peuvent cependant s'appliquer à l'opération d'un écocentre :

- Le personnel doit porter les équipements de protection adéquats :
 - Un appareil de protection respiratoire pour se protéger des aérosols (par exemple un demi-masque jetable avec filtre N95). Pour les appareils de protection respiratoire, ceux-ci doivent être utilisés selon [les recommandations de la CNESST](#);
 - Des lunettes de protection;
 - Des gants;
 - Un survêtement.
- Respecter les mesures de distanciation physique, maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes dans les aires communes et les aires de production;
- Si applicable, installer des séparations physiques (cloisons pleines) entre les travailleurs et les citoyens clients;
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, cellulaires, etc.);
- Lorsque des documents papier sont requis :
 - Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus;
 - Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo. Sinon, leur en prêter un, mais celui-ci devra être désinfecté après chaque usage;
 - Lors de la récupération des documents, demander à l'interlocuteur de les déposer dans une enveloppe;

Le [guide de gestion - Protégez-vous contre les risques biologiques de la CNESST](#) recommande aux organisations oeuvrant en gestion des matières résiduelles de :

- Adopter une politique générale de prévention des risques liés à la COVID-19;
- Dresser un plan d'action et l'appliquer :
 - Plan de formation et d'information du personnel sur les moyens de protections;
 - Guide d'achat des équipements de protection individuelle et collective;

- Plan d'action en cas d'exposition d'un travailleur à une personne démontrant des symptômes de contamination potentielle.
- Appliquer les moyens de prévention et fournir les équipements de protection nécessaires aux travailleurs;
- Lavage des mains
 - Assurer l'accès à une station de lavage des mains avec eau et savon aux employés et aux clients;
 - S'assurer que les lavabos sont nettoyés et désinfectés avec de l'eau de Javel diluée tous les jours;
 - S'assurer que de l'eau chaude et de l'eau froide coulent des robinets;
 - Favoriser l'utilisation de distributeurs de savon transparents dont les cartouches sont à usage unique. Les pains de savon ne devraient pas être utilisés.
- Fournir :
 - Soit des essuie-mains en papier jetables (jamais d'essuie-mains en tissu ni d'essuie-mains réutilisables);
 - Soit un sèche-mains à air chaud pulsé;
 - S'assurer qu'il y a toujours une poubelle contenant un sac de plastique jetable près du poste de lavage des mains et qu'elle est vidée régulièrement.
- Fournir aux travailleurs qui ne peuvent pas avoir accès à des installations sanitaires des agents de nettoyage sans eau (mousses, gels, liquides ou lingettes (serviettes imprégnées)), des gels nettoyants (antiseptiques à séchage rapide) ou des nettoie-mains sans eau (savon ponce), selon les besoins.
- Port des gants
 - Voir à ce que les travailleurs disposent en tout temps de gants qui conviennent à la taille de leurs mains et à la nature de leurs tâches;
 - Choisir des gants qui ont subi des tests de performance reconnus par des organismes internationaux (p. ex. ASTM ou EN) contre les risques dont vous voulez vous protéger;
 - Voir à ce que les travailleurs surveillent ce qu'ils manipulent avec leurs gants afin de ne pas contaminer ce qui les entoure;
 - Prévoir l'entretien (décontamination) et l'examen périodique (recherche des signes d'altération) des gants réutilisables;
 - Former les travailleurs à la technique d'enlèvement des gants.

[Recueil d'informations destinées aux employés municipaux](#) publié par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Affaires municipales

- Appareils de protection respiratoire

- [Comment mettre un masque](#)
- Dans le cas où il y a des aérosols, le masque N95 peut ne pas être suffisant. Voir la page [Spécification lors de contacts avec des eaux usées ou autres substances contaminées](#)
- Lunette de protection
 - Le port des lunettes de protection vise à protéger contre la projection de gouttelettes en présence d'une personne potentiellement malade;
 - Il en est de même en présence de gouttelettes d'eaux usées à moins que les yeux soient déjà protégés par le port d'une protection respiratoire (masque facial complet);
 - [Choix d'une protection oculaire : avis intérimaire](#) (INSPQ). Cette fiche présente les éléments à considérer pour le choix d'une protection oculaire sécuritaire pour le travailleur de la santé dans le contexte de la COVID-19.
- Une visière qui recouvre entièrement le visage jusqu'au menton pourrait être envisagée en remplacement de la protection oculaire.
- En fonction de l'analyse du risque, le port d'un survêtement lors d'une intervention en présence d'une personne possiblement contaminée à la COVID-19 peut être recommandé.
- Pour plus d'information sur les vêtements de protection, consultez [Les vêtements de protection contre les particules solides : guide à l'intention des employeurs et des travailleurs](#) (CNESST).
- Retrait d'un survêtement : [Vêtements de protection DuPont : un guide pour s'habiller et se déshabiller en toute sécurité : DuPont Tyvek Classic Xpert](#) (DuPont).
- Retrait des équipements de protection individuels (ÉPI)
 - Sur le site de l'INSPQ, vous pouvez visionner 3 vidéos qui se trouvent dans la section [Précautions contre le risque de contamination aérienne et par gouttelettes \(COVID-19\) – Procédure d'habillage et de déshabillage](#) Elles présentent les procédures d'habillage et de déshabillage.
- Retrait des ÉPI et entreposage des vêtements de travail souillés
 - Retirez les gants comme illustré dans la vidéo [Retrait des gants de nitrile](#) et **jetez-les dans un sac de plastique**. Lavez vos mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique de 60 à 70 %;
 - Retirez le survêtement, si applicable, et **jetez-le dans un sac de plastique**. Lavez vos mains à nouveau;
 - Retirez la protection oculaire ou la visière, désinfectez-la et lavez vos mains à nouveau.
 - [Désinfection des protections oculaires à usage unique et de la COVID-19 : avis intérimaire](#) (INSPQ);
 - Retirez le masque en le prenant par les élastiques, sans toucher au papier. Disposez du masque sur place (si une poubelle sans contact avec

les mains est disponible) ou dans des contenants ou **sacs refermables réservés à cet effet**, et terminez en vous lavant les mains à nouveau.

- Technique de lavage des équipements et des vêtements souillés
 - Préparer de façon sécuritaire une solution d'eau de Javel :
 - Estimer la quantité nécessaire;
 - Effectuer la dilution dans une pièce bien ventilée;
 - Porter des gants et des lunettes de sécurité lors de la préparation;
 - Mesurer et verser la quantité d'eau de javel dans la quantité d'eau tiède fraîche, dans les proportions telles que spécifiées dans le tableau précédent;
 - Récupérer tout déversement avec des serviettes jetables (essuie-tout). Rincer et essuyer;
 - Ne pas mélanger avec un autre produit.
 - Utiliser une solution d'eau de Javel de façon sécuritaire :
 - Bien ventiler la pièce ou le lieu;
 - Si utilisée avec un vaporisateur, avoir un jet suffisamment gros (pas de bruine);
 - Porter les équipements de protection individuelle requis selon l'évaluation de la situation;
 - Respecter les temps de contact recommandés (voir le tableau à la page précédente);
 - Aérer la pièce après utilisation;
 - Essuyer après le temps de contact recommandé;
 - Après avoir désinfecté avec l'eau de Javel, rincer et assécher. Porter une attention particulière à toute surface pouvant être en contact avec de la nourriture ou tout objet pouvant être porté à la bouche ou aux yeux.
 - Nettoyer ou désinfecter le matériel utilisé :
 - Mettre tout le matériel jetable utilisé dans un sac à poubelle en plastique;
 - Jeter les gants jetables en dernier, lorsque tous les objets jetables auront été placés dans le sac;
 - Fermer hermétiquement ce sac et le jeter à la poubelle;
 - Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un savon sans eau (c'est-à-dire une solution hydroalcoolique);
 - Pour les objets non jetables :
 - La vadrouille utilisée pour le plancher et les chiffons utilisés pour les surfaces peuvent être laissés à tremper dans une solution d'eau de Javel (solution 1 : 10 durant 10 minutes), rincés et séchés avant d'être réutilisés.

- Nettoyer ou désinfecter des vêtements :
 - Suivre les instructions du fabricant;
 - Laver le plus tôt possible (cycle de lavage usuel) et **séparément des autres vêtements;**
 - Si permis par le fabricant, laver à l'eau chaude;
 - Si permis par le fabricant, utiliser de l'eau de Javel :
 - Dilution 1 : 200 (5 ml d'eau de Javel 5,25 % dans 995 ml d'eau tiède); OU
 - 250 ml d'eau de Javel 5,25 % pour une brassée moyenne dans la laveuse.
 - Pour des vêtements souillés, un lavage à l'eau froide est possible, étant donné que le brassage et la dilution vont enlever les micro-organismes;
 - Si le vêtement est lavable, mais qu'il n'est pas recommandé d'utiliser de l'eau de Javel, le laver à l'eau savonneuse;
 - Si le vêtement n'est pas lavable, nettoyer à sec.
- Nettoyer ou désinfecter les vêtements ou les accessoires en cuir (bottes de travail) :
 - Les frotter doucement avec une brosse sur laquelle ont été mis de l'eau et du savon;
 - Porter des équipements de protection individuelle lors de cette opération;
 - Si par inadvertance les semelles sont souillées; faire tremper celles-ci dans un bac avec la quantité suffisante de solution désinfectante selon la concentration d'eau de Javel recommandée pour la substance biologique présente.

Nous vous invitons également à consulter le document Questions et réponses à l'intention des centres de tri et des organismes municipaux mis en ligne le 3 avril dernier par Recyc-Québec. Plusieurs des réponses qui y sont formulées peuvent s'appliquer aux écocentres.

Version du 7 avril 2020